

Paris, le 1 aout 2025

Mise en œuvre d'un nouveau contrat de liquidité

Air France - KLM annonce la mise en place d'un contrat de liquidité portant sur ses actions ordinaires (Code ISIN : FR001400J770) avec Rothschild Martin Maurel, dans le cadre de la réglementation en vigueur, et en particulier de la Décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021.

Ce contrat a pour objet l'animation par Rothschild Martin Maurel des actions Air France-KLM sur le marché réglementé d'Euronext à Paris afin de favoriser la liquidité des transactions et la régularité de la cotation des actions Air France - KLM.

Pour la mise en œuvre de ce contrat, 10 millions d'euros ont été affectés au compte de liquidité.

Ce contrat prendra effet à partir du 1^{er} aout 2025 et a une durée initiale de 12 mois, renouvelable par tacite reconduction pour des périodes successives de 12 mois.

Ce contrat pourra être suspendu dans les cas prévus à l'article 5 du chapitre II de la décision AMF n°2021-01 du 22 juin 2021. Il pourra également être suspendu à la demande de l'émetteur pour des raisons techniques, tel que le comptage des actions ayant droit de vote avant une assemblée générale ou le comptage des actions donnant droit au dividende avant détachement du coupon, pour une période définie par Air France-KLM.

Relations Investisseurs

Michiel Klinkers

michiel.klinkers@airfranceklm.com

Marouane Mami

marouane.mami@airfranceklm.com

Website : www.airfranceklm.com